

## Le budget prévisionnel Jeunes en librairie

Dépenses prises en compte par la subvention Jeunes en Librairie :

- L'achat des livres par les jeunes (20€ x nombre d'élèves)
- La rémunération des intervenants professionnels de la chaîne du livre (veillez à ce qu'elle respecte la charte des auteurs et illustrateurs pour ces intervenants)
- Le déplacement de ces intervenants

Dépenses non prises en compte par la subvention Jeunes en librairie :

- Le transport des élèves
- L'achat d'ouvrages prescrits (étudiés en classe, CDI) et de matériel divers

Rappels :

- La subvention n'excédera pas 1000€ par projet
- La conformité du budget est un critère d'éligibilité : les colonnes recettes et dépenses doivent être équilibrées

Cas d'un budget total dépassant 1000€ :

Si votre établissement s'engage à prendre en charge une partie des dépenses (obligatoire si le budget dépasse 1000 euros), il faut précisément définir en amont ce qu'il financera. Concrètement, il doit prendre en charge une ou plusieurs ligne(s) dans la colonne dépenses de votre budget prévisionnel. Pour des raisons administratives, deux entités ne pourront payer une même personne, il ne peut donc pas y avoir deux factures pour une même intervention.

## Le budget concrètement en cas de projet retenu

La subvention n'est pas versée aux établissements, les factures sont réglées par *Les libraires d'en haut* :

- 1ère étape : Vous devez faire parvenir à votre libraire partenaire toutes les factures liées aux interventions des professionnels du livre.
- 2ème étape : Le libraire vérifie leur conformité avec le budget prévisionnel, les transmet à *Les libraires d'en haut* en joignant la facture de son intervention s'il y a lieu et la facture globale pour l'achat libre des livres par les élèves. Concernant cette dernière facture, nous vous rappelons que les élèves sont totalement libres dans leur choix du livre. Les factures montrant l'achat d'un livre en lien avec le cursus scolaire ou l'auteur reçu en classe en autant d'exemplaires que d'élèves ne sont donc pas acceptées.
- 3ème étape : Après avoir reçu les financements, l'association procède aux règlements en juin. Toutes les factures doivent parvenir avant le 10 juillet. En terme de délai de rémunération, une exception est faite pour les auteurs/illustrateurs afin de lutter contre la précarité de ce métier. Sa facture peut donc être transmise au libraire dès réception.